

F.A.Q. BIBLIOTHÈQUE [1.2 - 10/05/2005]

Alain Van Kerckhoven

Ce document est destiné à répondre aux questions les plus fréquemment posées à propos de la bibliothèque du Centre Belge de Documentation Musicale, et de ses principaux services : consultation, emprunt et location.

0. GÉNÉRALITÉS

0.1. *Quand la bibliothèque est-elle accessible?*

Le lundi et mercredi de 09:00 à 12:00 et de 13:00 à 17:00, et le jeudi de 09:00 à 12:00. Nous fermons parfois à midi la veille de certains congés, n'hésitez pas à vous renseigner téléphoniquement.

0.2. *Que signifie F.A.Q.?*

Le terme vient originellement de l'anglais : *Frequently Asked Questions*. Il a parfois été traduit en français par *Foire Aux Questions*. Les documents de type F.A.Q. recensent les questions les plus fréquemment posées concernant un produit ou un service.

1. CONSULTATIONS

1.1. *De quelles partitions disposez-vous?*

Nous avons à ce jour en bibliothèque 14.850 titres de 148 compositeurs belges. Une liste régulièrement mise à jour est disponible sur notre site web <<http://www.cebedem.be>>.

1.2. *Puis-je consulter tout ce qui est présent en bibliothèque, y compris les manuscrits?*

Oui.

1.3. *Dois-je prévenir de ma visite?*

Ce n'est pas obligatoire, mais vivement conseillé. Si d'autres visiteurs sont présents, vous risquez de devoir attendre longuement. En outre, considérez que nos partitions sont entreposées dans des caisses dont la manutention demande un certain temps. Si vous désirez consulter un grand nombre d'oeuvres, il est préférable d'en donner préalablement la liste à notre bibliothécaire. Il n'est en principe pas possible de consulter plus de 10 oeuvres en une seule séance.

1.4. *Puis-je consulter autre chose que des partitions?*

Oui, nous sommes un centre de documentation et disposons à ce titre de nombreuses autres sources d'informations : monographies, biographies, catalogues de nombreux éditeurs, revues musicales belges et internationales, disques...

1.5. *Comment savoir quelles revues sont disponibles?*

Une liste de ces revues figure sur notre site web <<http://www.cebedem.be/periodicals.html>>.

1.6. *Vous disposez aussi de disques de musique belge. Est-il possible de les écouter?*

Oui, nous disposons d'une petite sonothèque dont l'accès est, lui aussi, gratuit.

2. EMPRUNTS

2.1. *Puis-je emprunter les partitions présentes en bibliothèque?*

Oui, à trois exceptions importantes : les manuscrits (car trop précieux) ; les matériels d'orchestre (car destinés à la location) ; les exemplaires dont nous ne disposons que d'un exemplaire unique.

2.2. *Si vous ne disposez que d'un exemplaire unique, ne pourriez-vous en faire une copie?*

Généralement oui, mais pas nécessairement sur-le-champ. En revanche, il nous est strictement interdit de photocopier une oeuvre éditée. Dans ce dernier cas, vous pourrez la consulter en nos locaux ou contacter directement l'éditeur.

2.3. *Combien de partitions puis-je emprunter?*

Vous ne pouvez emprunter que 5 partitions à la fois.

2.4. *Combien de temps puis-je garder ces partitions?*

Un mois, que vous pouvez renouveler une fois par simple demande téléphonique.

2.5. *Et si je rapporte les partitions avec un peu de retard?*

Une amende de 5,00 EUR sera comptée dès le 1^e mois de retard.

2.6. *Combien coûte un emprunt?*

Rien. Il s'agit d'un service gratuit.

3. LOCATIONS

3.1. *Puis-je louer du matériel d'orchestre?*

Oui, s'il est en notre possession et s'il n'est pas édité par un autre éditeur.

3.2. *Pourquoi ne puis-je pas vous louer (ou emprunter) un matériel édité chez un autre éditeur?*

Le compositeur (ou ayant droit) de cette oeuvre a choisi d'en confier la gestion à un éditeur. Ce dernier est seul habilité à en assurer l'exploitation. Louer ou prêter ce matériel nuirait à cette exploitation, irait à l'encontre au choix opéré par le compositeur (ou ayant droit) et serait illégal.

3.3. *Mais cet éditeur n'exploite plus cette oeuvre! Ne pouvez-vous pas dans ce cas déroger à ces principes?*

Ce cas se présente parfois, en effet. Nous serions très heureux mais cela nous est hélas impossible : le compositeur (ou ayant droit) et l'éditeur ont convenu entre eux d'un contrat qui nous en empêche. Votre seul recours est de demander à cet éditeur de faire son travail dans les règles de l'art, ou de convaincre le compositeur de confier cette oeuvre à un autre éditeur. Le fait que certaines oeuvres soient ainsi bloquées est déplorable mais le CeBeDeM est juridiquement désarmé pour résoudre ce type de problème.

3.4. *Vos tarifs de location sont élevés! Vous prétendez faire la promotion de la musique contemporaine mais vous en dissuadez l'exécution.*

Nos tarifs sont au contraire beaucoup plus bas que ceux de nombre d'éditeurs. En outre, ils sont directement calqués des grilles tarifaires établies par la V.R.T., en adéquation avec son propre budget. Enfin, il s'agit là du salaire des compositeurs.

3.5. *Vous gagnez néanmoins beaucoup d'argent avec ces locations. Est-ce bien normal pour une ASBL?*

La majeure partie du montant de ces locations est redistribuée annuellement aux compositeurs et ayants droit. La commission du CeBeDeM est destinée à couvrir ses frais de gestion de matériel, lesquels ne sont pas négligeables.

3.6. *Je vous ai loué un matériel, mais la production a été annulée pour raison de force majeure. Dois-je malgré tout payer la facture?*

Si vous nous prévenez avant que le matériel vous ait été expédié, nous annulons purement et simplement votre demande sans frais. Si le matériel vous a déjà été expédié, nous vous facturerons seulement 20% du montant initialement prévu.

3.7. *Votre bibliothèque dispose de la partition d'une oeuvre orchestrale inédite, mais le matériel n'existe pas. Pouvez-vous le réaliser?*

Réaliser un matériel d'orchestre est un service qui entre pleinement dans notre objet mais qui est toutefois très onéreux. Il importe donc que l'orchestre ou le producteur qui nous en fait la demande nous garantisse que le projet se fera réellement. En outre, tout établissement de matériel ne pourra bien sûr se faire que dans le cadre de notre ligne budgétaire. Il est prudent de s'y prendre le plus tôt possible.